

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

## AMENDEMENT

N ° 610

présenté par

M. Mazaury, M. Mathiasin, M. Bataille, Mme Sanquer, M. Bruneau, M. Serva et M. Molac

### ARTICLE 18

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité  
À la première phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« s'il y a lieu ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir que le plafonnement dont il est question à cet alinéa prendra toujours en compte les spécificités territoriales, alors que les besoins en matière de santé sont très différents d'un territoire à l'autre.